



## COMMUNE D'AVRIL

**ARRETE MUNICIPAL N° 04-2024**

**Le Maire de la Commune d'Avril,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Maire.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des tests il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1.** : Le dimanche 18 février 2024 à compter de 9h30 jusqu'à 12h, la circulation sera perturbée dans les rues de la Libération, rue Pasteur et la rue de Mance.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune. Elle sera chargée de prévenir les riverains de la zone de la manifestation.

**Article 3.** : Monsieur le Maire d'Avril

Monsieur le Commissaire de Police de Briey

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AVRIL, le 14 février 2024

**Le Maire  
Didier DANTE**

